FFvolley
Comité Rhône
Métropole de Lyon

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES

CHAMPIONNAT M15 MASCULINS 6x6

SAISON 2026-2027

Mis à jour en Octobre 2026

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr

FFvolley
Comité Rhône
Métropole de Lyon

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Département), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental M15 Masculin
Catégorie	M15
Commission sportive référente	Commission Départementale Sportive
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art. 2 – Participation des GSA

Date limite d'engagement	19/09/2026
Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	18
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Non limité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF départementales	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations de participation à des plateaux de brassage	Oui

** Attention, toute absence à un plateau de brassage donnera lieu à 3 pts de pénalité au classement du championnat.*

Art. 3 – Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition – Extension Volley-Ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Néant
Type de licence mutation autorisée	Nationale / Régionale
Catégories autorisées	
M15 (2011 – 2012)	Oui
M13 (2013 - 2014) avec simple surclassement	Oui

Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent être titulaires d'une licence encadrement.

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr

Avant toute rencontre officielle départementale, l'arbitre de la rencontre doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la feuille de match ainsi que les fiches médicales FFVB de type A (simple surclassement) s'il y a lieu (absence mention " simple surclassement " sur la licence), et, en cas de doute, vérifier l'identité des intéressés.

S'il n'est pas obligatoire de présenter les licences pour participer aux plateaux amicaux de début de saison et aux plateaux de brassage des catégories M15 organisés par le Comité, chaque joueuse doit néanmoins être en mesure de présenter une pièce d'identité lors de ces rassemblements.

Les entraineurs de chaque équipe sont en droit d'exiger de pouvoir vérifier les licences de l'équipe adverse.

En cas de non-présentation de la licence ou du listing fédéral avec pièce d'identité :

- L'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licences par la présentation de pièces d'identité officielles. Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat d'aptitude médicale correspondant au niveau de pratique.
- L'arbitre doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.
- Si une pièce d'identité ou le certificat médical ne peut pas être présenté avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y prendre part.
- Il en sera de même pour les joueurs qui ne peuvent pas justifier leur surclassement (fiche médicale A).
- Pour une personne de l'encadrement, si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, la personne ne peut pas figurer sur la feuille de match.
- Une amende est infligée au groupement sportif pour licence non présentée après la troisième journée de championnat.

Art. 4 – Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés et/ou option "OPEN "	3
Nombre maximum de joueurs mutés "exceptionnels "	1
Nombre maximum de joueurs étrangers **hors UE**	1
Nombre maximum de joueurs étrangers **UE**	Illimité
Nombre maximum de joueurs "assimilés français" (AFR)	Illimité

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr

Mouvement(s) de joueur(s) :

Un joueur pourra évoluer dans deux équipes jeunes de même catégorie. Cependant, il ne pourra pas jouer dans ces 2 équipes ni pour des rencontres comptant pour le même numéro de journée, ni au cours du même week-end. Dans ce cas c'est l'équipe concernée par le 2ème match (chronologiquement) qui sera sanctionnée.

Art. 5 – Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et Dimanche
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du GSA adverse	Samedi: 13h00 – 18h Dimanche: 9h30 – 16h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum pour communiquer l'horaire de la rencontre	10 jours avant la date officielle
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Date du championnat	
Plateaux de brassage	27/09/2026 et 17/10/2026
Début du championnat	14/11/2026
Fin de la phase aller niveau 2	6/03/2027
Début de la seconde phase niveau 2	20/03/2027
Dernière journée prévue	22/05/2027
Report possible jusqu'au	6/06/2027

Les rencontres doivent se dérouler les week-ends prévus aux calendriers officiels, le samedi ou le dimanche (seule exception : report de droit pour Coupe de France jeunes -> voir RGED). Le groupement sportif qui souhaite des modifications aux calendriers, doit respecter la procédure prévue dans le RGED.

Il est également possible de planifier une rencontre un soir de semaine, sous réserve que les 2 GSA concernés soient d'accord ; dans ce cas, il faut également respecter la procédure de modification prévue dans le RGED.

Art. 6 – Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres et marqueur	H – 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H – 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de matche	H – 20 minutes
Tirage au sort	H – 15 minutes
Echauffement au filet	H – 13 minutes

Pour les autres informations, veuillez-vous reporter au RGED.

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr

Art. 7 – Transmission de la feuille de match et la communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFVolley pour **les rencontres du week-end**	Avant le lundi suivant à 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFVolley pour les rencontres du **lundi à vendredi**	48H après la rencontre jouée

Il est obligatoire d'utiliser la feuille de match électronique.

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1er jour ouvré qui suit la rencontre par voie postale, par mail ou par téléchargement dans le module de résultat dédié, accessible via le site de la FFVolley.

En cas d'absence ou de retard de saisie, la première fois, il sera fait un rappel officiel au groupement sportif et, à partir de la 1ère récidive et pour toutes les récidives suivantes, même si celles-ci concernent plusieurs équipes d'un même groupement sportif, l'amende prévue sera appliquée à chaque fois.

Art. 8 – Formule sportive

Art. 8.1 – Déroulement

Le championnat est constitué de 18 équipes

A l'issue des plateaux de brassage, elles ont été réparties en

- 1 poule de 8 équipes (niveau 1) pour laquelle le championnat se déroulera en matchs aller/retour.
- 1 poule de 10 équipes (niveau 2) qui se disputera en 2 phases : Une première phase aller, au cours de laquelle toutes les équipes s'affronteront et une seconde phase où les 5 meilleures équipes de chaque niveau seront réunies dans une poule et les 5 restantes dans une autre poule pour disputer les matchs retours. Les résultats des matchs aller entre équipe de la même poule seront conservés.

Un titre de champion sera décerné dans les 2 niveaux.

Les matchs se disputeront en 3 sets gagnants de 25 points (tie-break en 15 points).

Art. 8.2 – Règlement sportif

14 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match avec obligation d'inscrire au moins un libéro si l'effectif dépasse les 12 joueurs.

Le nombre de joueurs sur le terrain est de 6

Il sera toléré qu'une équipe joue avec 5 joueurs, au maximum 3 fois dans la saison (les plateaux de brassage n'entrent pas dans ce décompte).

Une équipe qui se présenterait avec 5 joueurs seulement sur les plateaux de brassage de ces catégories sera autorisée à participer.

Le terrain mesure 9x 18 mètres, la hauteur du filet est à 2,24 mètres et la ligne arrière se situe à 3 mètres du filet.

Art. 8.3 – Connaissance du règlement sportif

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les groupements sportifs participants.

Art. 9 – Mode de classement

Les modalités de classement des GSA sont définies à l'**Article 20 – Classement** du RGED

Art.10 – Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art. 11 – Feuille de match

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art. 12 - Réclamation

Inscription, dans la case remarque, du moment (set, score) où une demande de réserve est posée par un capitaine d'équipe.

Dans les catégories M15, les réserves de match pourront être déposées et formulées par le capitaine assisté de son entraîneur. Elles seront cosignées par le capitaine et son entraîneur.

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au comité par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre, accompagnée du règlement du droit fixé par l'assemblée générale (40 €).

La commission sportive départementale, en accord avec la commission départementale des statuts et règlements, tranche tous les cas non prévus au règlement général des épreuves départementales (RGED) et au présent RPE.

Art. 13 – Forfaits

Art. 13.1 – Forfait match

En cas de forfait, pour non-déplacement, de l'équipe visiteuse au cours de la phase des matches aller, celle-ci disputera le match retour chez son adversaire.

Art. 13.1 – Forfait général

Si une équipe fait 3 forfaits dans une même phase, elle est déclarée "forfait général".

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait.

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr

FFvolley
Comité Rhône
Métropole de Lyon

Annexe 1 – Tableau des Catégories d'Âges avec les certificats médicaux

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr